

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf novembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BONNET Jean-François, TAELEMAN Julien, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DESABRE Evelyne.

POUVOIR(S) : de RAVARD Valérie à COTTIN Gérald,
COMPAIN Olivier à KOOS Christine.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 25 octobre 2019.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « décision modificative N°3 au budget primitif commune 2019 ».

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/69 :

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint au Maire en charge des finances, précise aux membres du conseil, la nécessité d'effectuer une décision modificative et propose les virements de crédits suivants :

Travaux en régie (dojo, salle des fêtes-scène, espace Saint Etienne) :

Dépenses d'investissement

- compte 21318 (040) : + 5.400,00 €
- compte 2184 : - 5.400,00 €

Recettes de fonctionnement

- compte 722(042) : + 5.400,00 €
- compte 60632 : + 5.400,00 €

Prévision restes à réaliser

- compte 7788	: + 20.000,00 €
- compte 023	: + 20.000,00 €
- compte 021	: + 20.000,00 €
- compte 2182	: + 20.000,00 €

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/70 :

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DU GARDE CHAMPETRE ET DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE SANCOINS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond en date du 18 novembre 2019 relatif à la convention de mise en commun du garde champêtre de Nérondes et de l'agent de police municipale de Sancoins et de leurs équipements, qui suscite plusieurs observations du représentant de l'Etat et une non-conformité de la réglementation.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de retirer les actes suivants :

- la délibération n°2019/29 du 28 juin 2019
- le projet de convention et son annexe 1
- la convention datée du 23 octobre 2019.

Accord à l'**unanimité** hormis **2 voix contre**.

* * *

2019/71 :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de réhabilitation de l'école élémentaire suite à l'incendie du 22 mars dernier.

Différents partenaires financiers seront sollicités afin d'équilibrer au mieux, pour la commune, cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **1 400.475,00 € HT soit 1 680.570,00 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR 50% du montant total HT plafonné à 1 000.000,00 €	: 500.000,00 €
Conseil Départemental (plafond)	: 200.000,00 €
Conseil Régional – PLVA (accessibilité/isolation) 40% de 542.560,00 €	: 217.000,00 €
Emprunt :	: 380.000,00 €
Autofinancement	: 103.475,00 €
Total HT	: 1 400.475,00 €
TVA s/fonds propres	: 280.095,00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à ce projet, approuvent le plan de financement proposé et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* * *

2019/72 :

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°2019/66 relative au choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, à savoir le cabinet Carré d'Arche.

Néanmoins, il s'avère nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents afférents au dossier.

A l'**unanimité**, habilitation est donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché.

* * *

2019/73 :

CHOIX DU CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, selon des critères de jugement à hauteur de 60% pour le prix des prestations € HT et 40% pour la valeur technique.

Montant estimé du marché 12.225,00 € HT

- BUREAU VERITAS : 10.490,00 € (note totale /100 points : 84,0)
- APAVE : 12.240,00 € (note totale/100 points : 82,4)
- SOCOTEC : 13.405,00 € (note totale/100 points : 79,0)

A l'**unanimité** les membres du conseil optent pour la proposition de BUREAU VERITAS, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2019/74 :

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Monsieur le Maire communique sur les différents projets de développement de la bibliothèque municipale actuellement gérée uniquement par une équipe de bénévoles. Les activités supplémentaires envisagées imposent une présence supplémentaire et des investissements. Il propose que du personnel communal soit affecté à la bibliothèque à raison de 6 heures par agent au nombre de 2. Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

Le comité technique paritaire sera saisi en amont avec l'accord des agents pour une prise de fonction au 1^{er} février 2020 suite une période d'essai.

* * *

2019/75 :

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL :

Un agent des services techniques part en détachement pour stage à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de pallier son remplacement par un emploi contractuel d'une durée d'an.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/76 :

TRANSFERT DE COMPETENCE « FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS » A LA CDC DU PAYS DE NERONDES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17

Vu la loi° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

ENTENDU que jusqu'en 2015 inclus, seules les communautés de communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales) ;

ENTENDU que la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5^{ème} alinéa à cet article qui prévoit que : « Par dérogation au 4^{ème} alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT » ;

ENTENDU que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice » ;

ENTENDU que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT d'autre part, que la modification des statuts et le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » sont soumis aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI ;

ENTENDU que si le montant de la contribution SDIS venait à augmenter ou à diminuer après la prise de compétence éventuelle par la Communauté de Communes du Pays de Néronde, cette augmentation ou cette diminution serait automatiquement répercutée aux communes ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière ;

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :
décide d'approuver le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes du Pays de Néronde tel que mentionné dans les statuts modifiés.**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Néronde.

* * *

2019/77 :

DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DU CLUB DE L'AMITIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention du club de l'Amitié de Néronde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la somme de **250 €** afin de contribuer aux diverses activités de l'association.

* * *

2019/78 :

FIXATION DES TARIFS DES CARTES DE PECHE :

Dans le cadre du fonctionnement de la régie communale de la pêche, Monsieur le Maire propose une révision des tarifs des cartes journalières et annuelles afin de pérenniser un empoissonnement annuel abondant et de qualité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, optent pour une augmentation des tarifs à compter de la saison 2020 et fixent les prix de manière suivante :

- carte journalière : 6 €
- carte annuelle : 60 €

Accord **à l'unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/79 :

FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX :

Monsieur le Maire présente les différents tarifs proposés par la commission des finances du 11 octobre 2019, qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'occupation de différents locaux communaux, à savoir :

- locaux administratifs, immeuble de la Madeleine, occupés par le SMAEP (syndicat mixte d'adduction d'eau potable) : 210 €/mois
 - cours de dessin à la bibliothèque : 40 €/mois
 - occupation du dojo pour des cours de yoga : 230€/mois
- Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2019/80 :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis proposés par le SDE 18, relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Jean Moulin et rue des Peupliers, selon un montant global HT de 2.829,80 €.

Plan de financement prévisionnel :

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 1.414,90 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 1.414,90 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2019/81 :

REGLEMENT DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil, du projet de règlement de l'espace Multimédia de la bibliothèque municipale.

En effet, afin d'améliorer le service rendu au public, la commune de Néronde a équipé la bibliothèque d'un poste informatique dédié aux usagers. L'utilisation de ce matériel et la consultation d'internet sont liées au respect dudit règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Après discussion et examen des différentes modalités d'application, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'instauration du règlement proposé.

* * *

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Acceptation de la démission de M. Jean-François BONNET par Madame la Préfète
- ☞ Remerciements de la Clé des Champs et de la Gymnastique Volontaire pour la subvention 2019
- ☞ Communication du rapport d'information de M. Rémy POINTREAU, Sénateur du Cher, sur l'avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.